



COMPTE RENDU DU MERCREDI 31 MARS 2021

VILLE
D'AUTERIVE
Haute-Garonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 31 mars à 20h30
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 28
Présents : 26
Procurations : 1
Absents : 1
Votants : 27

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, DUPRAT Monique, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, TERRIER Marie, PONTTHIEU Philippe, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, BOUSSAHABA Mohamed, KSOURI Younès, GALY Ghislaine, SANS Gérard, VOISIN Nadia, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia,

REPRESENTÉS :
Martine DELAVEAU-HAMANN par Ghislaine GALY

EXCUSE :
Eric OLIVEIRA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU est désignée secrétaire de séance



DELIBERATIONS

N°3-1/2021– Approbation du compte de gestion 2020 – Budget eau

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

DECLARE que le compte de Gestion du budget de l'eau dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du budget de l'eau ;

DONNE délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2020, budget eau, et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2020.

***Délibération affichée et publiée le 1/04/21
Reçue en Sous-Préfecture le 1/04/21***

N°3-2/2021– Approbation du compte administratif 2020 - budget eau

RAPPORTEUR : Mme Cathy HOAREAU

Le Compte Administratif 2020 du budget de l'eau peut se résumer ainsi :

2020	Réalisations	Reports 2019	R.A.R.	Solde d'exécution
Exploitation				
Dépenses	676 947,92			676 947.92
Recettes	769 837.31	130 000,00		899 837.31
Excédent				222 889.39
Investissement				
Dépenses	194 246.49		40 221.75	234 468.24
Recettes	275 869.65	1 000 810.69		1 276 680.34
Excédent				1 042 212.10

Il convient de :

1. Constaté les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **Approuve** le Compte Administratif 2020 du budget de l'eau potable.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 1/04/21

Reçue en Sous-Préfecture le 1/04/21

N°3-3/2021– Affectation des résultats du compte administratif 2020 (eau)

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Après avoir entendu le Compte administratif 2020 ;

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion dressé par la Trésorière ;

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Il convient de rappeler que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 222 889.39 €

Exécution du budget d'investissement :

REALISE		RESTES A REALISER	
Dépenses	194 246.49	Dépenses	40 221.75
Recettes	275 869.65	Recettes	/
Excédent antérieur R001	1 000 810.69		
Excédent	1 082 433.85	Déficit	40 221.75
Besoin de financement : 0			

Ce qui vaut inscription budgétaire au budget primitif 2021 :

Recettes d'investissement

001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 1 082 433.85 €

Affectation du résultat :

En recettes d'exploitation

002 Solde disponible reporté : 118 000,00 €

En recettes d'investissement

1068 Virement de la section de fonctionnement (non obligatoire) : 104 889.39 €

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE**

APPROUVE l'affectation des résultats du Compte Administratif 2020 -Budget Eau –

Délibération affichée et publiée le 1/04/21

Reçue en Sous-Préfecture le 1/04/21

N°3-4/2021– Approbation du Compte de Gestion 2020

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE**

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du budget communal ;

DONNE délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2020, et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2020.

Délibération affichée et publiée le 1/04/21

Reçue en Sous-Préfecture le 1/04/21

N°3-5/2021– Approbation du Compte Administratif 2020

RAPPORTEUR : Cathy HOAREAU

Le Compte Administratif 2020 peut se résumer ainsi :

2020	Réalisations	Reports 2019	R.A.R.	Solde d'exécution
Fonctionnement				
Dépenses	8 924 908.82			8 924 908.82
Recettes	9 923 380.06	1 600 000.00		11 523 380.06
Excédent				2 598 471.24
Investissement				
Dépenses	4 605 457.78	174 366.47	843 217.72	5 623 041.97
Recettes	3 277 887.83		456 888.93	3 734 776.76
Déficit				1 888 265.20

Il convient de :

3. Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
4. Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE**

- **Approuve** le Compte administratif du budget communal 2020.

N°3-6/2021– Affectation du résultat du compte administratif 2020

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Après avoir entendu le Compte administratif 2020,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion dressé par la Trésorière,
Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Il convient de rappeler que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 598 471.24 €

Exécution du budget d'investissement :

REALISE		RESTES A REALISER	
Dépenses	4 605 457.78	Dépenses	843 217.72
Déficit antérieur D001	174 366.47		
Recettes	3 277 887.83	Recettes	456 888.93
Excédent antérieur R001	-		
Déficit	1 501 936.42	Déficit	386 328.79
Besoin de financement : Réalisé + Restes à réaliser = 1 888 265.20			

Ce qui vaut inscription budgétaire au budget primitif 2021 :

Dépenses d'investissement

D001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 1 501 936.42 €

Affectation du résultat : 2 598 471.24 €

En recettes de fonctionnement

002 Excédent antérieur reporté : 650 000.00 €

En recettes d'investissement

1068 Exécution du virement de la section de fonctionnement : 1 948 471.24 €

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE**

- **Approuve** l'affectation des résultats du Compte Administratif 2020

Délibération affichée et publiée le 1/04/21

Reçue en Sous-Préfecture le 1/04/21

N°3-7/2021– Autorisation de versement d'une avance sur subvention à l'association sociale du personnel communal

RAPPORTEUR : Mr le Maire

L'Association d'Action Sociale du Personnel Communal, a sollicité la commune pour bénéficier d'une avance sur le montant de la subvention, qui leur sera accordée pour l'année 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder le versement d'une avance sur la subvention 2021 comme suit :

- 15 000 € à l'AASPC

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE**

- **ACCORDE** le versement d'une avance sur la subvention 2021 comme suit : 15 000€ à l'AASPC

Délibération affichée et publiée le 1/04/21

Reçue en Sous-Préfecture le 1/04/21

N°3-8/2021– Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet : Chargé de mission « Petites villes de demain »

RAPPORTEUR : Mme Cathy Hoareau

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-II ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Rappel du cadre juridique

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifiés la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les

parties dans la limite de six ans. Ce contrat à durée déterminée ne pourra pas se transformer en contrat à durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi précitée du 26 janvier 1984.

Ce contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et à tous les grades, dans le respect des conditions statutaires spécifiques.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés par un contrat de projet devront respecter les dispositions du chapitre 1^{er} du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi)

Description du projet

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet suivant :

Un chef de projet qui travaillera principalement sur le programme de revitalisation et de renouvellement urbain de la ville dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ». Les projets développés dans ce cadre, porteront sur des champs pluriels et complémentaires : habitat, espaces publics, déplacements-circulation, équipements publics et service aux habitants, commerce, et vie sociale pour une durée de 18 mois renouvelable.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le maire propose à l'assemblée :

Le maire propose de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et grade(s) Et <u>catégorie</u> <u>hiérarchique</u>	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
<i>18 mois renouvelable</i>	1	<i>Catégorie A Cadre d'emploi des Attachés ou des Ingénieurs</i>	<i>Chef de projet</i>	<i>Temps complet 35 heures</i>

Les candidats devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle suffisante.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération au maximum correspondant à l'indice terminal du garde d'attaché ou d'ingénieur. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la collectivité n'est pas applicable.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

DECIDE :

- **Article 1^{er}** : d'adopter la proposition du Maire ci-dessus ;
- **Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **Article 3** : de modifier le tableau des effectifs.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 1/04/21

Reçue en Sous-Préfecture le 1/04/21

N°3-9/2021– Accueil de deux volontaires en mission de service civique au sein des services techniques et du CCAS

RAPPORTEUR : Mr le Maire

La commune a la possibilité de recruter un jeune dans le cadre du Service Civique, dont la mission, au sein de la collectivité, lui permettrait de vivre une nouvelle expérience, de s'ouvrir à d'autres horizons.

Le Service Civique s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat et d'un soutien complémentaire pris en charge par l'organisme d'accueil.

Le volontaire pour les services techniques orientera sa mission dans le cadre des efforts de la commune pour réduire son empreinte carbone et son impact sur l'environnement et participera activement à la recherche des réductions des dépenses énergétiques des bâtiments communaux et à l'accompagnement des usagers de ces bâtiments aux éco gestes au sein de la cellule projets durables du pôle technique et aménagement durable de la collectivité.

Le volontaire pour le CCAS sera chargé notamment de l'aide et l'accompagnement aux personnes âgées.

Le coût pour la municipalité serait d'environ 120 euros.

La rémunération perçue par le volontaire : entre 500 € et 700 € (sommes arrondies)

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

DECIDE :

- **D'Accueillir** un volontaire dans le cadre du Service Civique au sein de la cellule projets durables du pôle technique et aménagement durable de la collectivité,
- **D'Accueillir** un volontaire dans le cadre du Service Civique au sein du CCAS
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches utiles auprès des services de l'Etat.

Délibération affichée et publiée le 1/04/21

Reçue en Sous-Préfecture le 1/04/21

N°3-10/2021– Règlement du concours « Ensemble fleurissons Auterive »

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Cette année, en raison des restrictions sanitaires, la mairie d'Auterive organise son propre concours pour encourager l'embellissement et la végétalisation par ses habitants.

Tous les habitants d'Auterive peuvent participer ainsi que les écoles.

Un jury composé d'élus et d'habitants volontaires, passera visiter les espaces fleuris des candidats entre le 10 mai et le 10 juin.

Pour s'inscrire, il suffit de récupérer en mairie ou sur le site internet le bulletin d'inscription et le règlement intérieur et de remettre la fiche d'inscription à l'accueil mairie ou par mail (fleurissonsauterive@auterive-ville.fr) avant le 30 avril. Pour les écoles, pas de date limite.

Un règlement en pièce jointe précise l'organisation dudit concours. Il précise notamment les critères de participation, les critères de sélection et les quatre catégories.

A noter que chaque critère sera noté sur 10. Dans chaque catégorie les trois meilleurs candidats seront primés ainsi que la meilleure réalisation d'école. La remise des prix se fera fin juin en mairie dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

- **Autorise** M. le Maire à lancer ce concours participant à l'embellissement de la commune et de signer tous les documents afférents.

Délibération affichée et publiée le 1/04/21

Reçue en Sous-Préfecture le 1/04/21

Le Maire

René AZEMA